

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024

ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240709-DE



Exécutoire le 9 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 16 Votants : 22	<b>Séance du 23 septembre 2024</b>
Date de la convocation : 17 septembre 2024	
<b>Delib20240709</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Philippe BERARDI à M. Pierre JUNQUA  
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
Mme Rachel LOPEZ à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Claude FRÉMIN  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Monsieur Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240709-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024

**Delib20240709**

**OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et accueil adolescents)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement concernant :

- Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire :
  - ✓ Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
  - ✓ Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
  - ✓ Complément inclusif
  - ✓ Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
  - ✓ Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg
- Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire :
  - ✓ Bonus territoire CTG offre nouvelle
  - ✓ Complément inclusif
- Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "accueil adolescents" :
  - ✓ Bonus territoire CTG offre nouvelle
  - ✓ Complément inclusif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et la Commune, concernant :
  - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire :
    - ✓ Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
    - ✓ Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
    - ✓ Complément inclusif
    - ✓ Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
    - ✓ Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg
  - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire :
    - ✓ Bonus territoire CTG offre nouvelle
    - ✓ Complément inclusif
  - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "accueil adolescents" :
    - ✓ Bonus territoire CTG offre nouvelle
    - ✓ Complément inclusif.

tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240709-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN